

Unité départementale de l'Aisne
Unité Départementale de l'Aisne
10 rue de Mayenne
02200 Soissons

Soissons, le 08/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ROQUETTE Frères

Route de Compiègne
02290 Montigny-Lengrain

Références : ROQUETTE_Montigny-Lengrain_RAPVI_0005100467_20251126_536
Code AIOT : 0005100467

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2025 dans l'établissement ROQUETTE Frères implanté Route de Compiègne 02290 Montigny-Lengrain. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection fait suite à la mise en demeure du 23 juin 2025 concernant les fluides frigorigènes et un double dépassement sur un contrôle inopiné air du 02/07/25.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ROQUETTE Frères
- Route de Compiègne 02290 Montigny-Lengrain
- Code AIOT : 0005100467

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société ROQUETTE Frères exploite sur le territoire de la commune de MONTIGNY-LENGRAIN une amidonnerie-protéïnerie de pois de protéagineux soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les activités de l'établissement sont notamment encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter modifié n° IC/2014/212 du 22 décembre 2014.

Il est à noter que les prescriptions techniques de cet arrêté ont été complétées, modifiées ou supprimées par divers arrêtés préfectoraux complémentaires et notamment l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2019/071 du 15/05/2019.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Système de détection des fuites	AP de Mise en Demeure du 23/06/2025, article 1	Levée de mise en demeure
2	VALEURS LIMITES DES CONCENTRATIONS DANS LES REJETS ATMOSPHERIQUES	AP Complémentaire du 12/11/2020, article 2.1.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Roquette a mis en place sur détection de fuite indirecte. La mise en demeure n°IC/2025/132 du 23 juin 2025 est levée.

La société roquette a eu un double dépassement en poussière sur le cyclone ED100, l'inspection a constaté qu'il a mis en place les actions correctives et a réalisé un nouveau contrôle en octobre 2025 qui est conforme.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Système de détection des fuites

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/06/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Fluides Frigorigènes
Prescription contrôlée : Équiper le groupe TRANE ELF05363 circuit 1 et 2 de systèmes de détections des fuites permettant d'alerter, en cas de fuite, l'exploitant ou une société assurant l'entretien.

Constats :

La société Roquette a mandaté la société TRANE afin de trouver une solution de mesure indirecte pour détecter les fuites, car un détecteur à l'extérieur est inefficace.

La société TRANE a mis en place un logiciel de détection indirecte de fuite. L'automate intègre un programme qui contrôle, pendant le fonctionnement de l'unité, les valeurs de sous-refroidissement, le pourcentage d'ouverture du détendeur et l'approche évaporateur de chaque circuit.

L'automate analyse ces paramètres afin d'identifier d'éventuelles anomalies et génère des alarmes adaptées pour signaler les problèmes potentiels liés à la charge de réfrigérant.

Si une détection est faite une alarme est présente en salle de contrôle et l'installation s'arrête.

L'exploitant a présenté la procédure " Analyse fonctionnelle du contrôle de charge réfrigérant" établi par Trane et les 2 essais de détection réalisés le 1/10/25 et le 17/10/25.

L'inspection a pu constater la présence de l'icône d'alarme en salle de contrôle.

L'article 1 de la mise en demeure du 23/06/25 est levée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : VALEURS LIMITES DES CONCENTRATIONS DANS LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/11/2020, article 2.1.3

Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques

Prescription contrôlée :

[...]

. *Autres installations*

Concentration instantanée en	SM100	CF100	EB100	EC100	ED100	AJ100	Séchoir produits modifiés	Moulin	Atelier HMPP

e n mg/N m ³									
Poussi ères	20	20	20	20	20	20	20	20	20

[...]

Constats :

Un contrôle inopiné des rejets atmosphériques, mandaté par la DREAL, a eu lieu le 02/07/2025 sur le site Roquette.

Les résultats font apparaître un double dépassement en poussière pour le rejet ED 100 (cyclone séchoir Amidon) :

Concentration poussières = 34,56 mg/Nm³ > 10

Flux poussières = 1848 g/h > 1 100

L'exploitant a analysé les causes : le prélèvement a eu lieu en phase de démarrage après un passage de produit fortement humide dans la gaine. Présence de dépôt dans la gaine.

Les actions mises en place :

- Inspection du circuit (présence de dépôt gaine) + nettoyage + contrôle des ventelles et du débit d'air (RAS)
- Communication sur l'importance du nettoyage de cette gaine en NEP ou après un arrêt sécurité, & du risque de Non-conformité en cas de non respect => Cahier de suivi du soufflage de la gaine en place.

Un nouveau contrôle réglementaire a eu lieu du 27/10/2025 au 31/10/2025, les résultats sont conformes conc poussières = 1,2 mg/m³.

L'autosurveillance de 2023 et 2024 est conforme aux VLE.

Type de suites proposées : Sans suite